

ON S'ABONNE :
A Cahors, bureau du Journal,
chez A. LAYTOU, imprimeur,
ou en lui adressant franco un mandat
sur la poste.
PRIX DE L'ABONNEMENT :
LOT, AVEYRON, CANTAL,
CORREZE, DORDOGNE, LOT-ET-GARONNE
TARN-ET-GARONNE :
Un an..... 16 fr.
Six mois..... 9 fr.
Trois mois..... 5 fr.
AUTRES DÉPARTEMENTS :
Un an, 20 fr.; Six mois, 14 fr.
L'abonnement part du 1er ou du 16

JOURNAL DU LOT

POLITIQUE, LITTÉRAIRE, AGRICOLE ET COMMERCIAL

PARAISANT LES MERCREDI ET SAMEDI

PRIX DES INSERTIONS
ANNONCES,
25 centimes la ligne
RÉCLAMES,
50 centimes la ligne.
Les Annonces et Avis sont reçus
à Cahors, au bureau du Journal,
rue de la Mairie, 6, et se paient
d'avance.
— Les Lettres ou paquets non
affranchis sont rigoureusement
refusés.
Cahors, imp. de A. LAYTOU rue de
la Mairie, 6.

CALENDRIER DU LOT.

Table with columns: DATE, JOURS, FÊTE, FOIRES.
22 Dim... s. Fabien.
23 Lundi... s. Victoire. L'Hôpital-St-Jean, St-Germain.
24 Mardi... s. Emilienne. Lalbenque, Martel.
25 Mercr... Nativité N.S.

AVIS IMPORTANT

L'abonné pour un an au Journal du Lot a
droit à une insertion de 30 lignes d'annonces ou
15 lignes de réclames. — Pour six mois, de 42
lignes d'annonces ou 7 de réclames.
Les abonnements et les annonces sont reçus à Paris,
à l'Agence centrale de publicité des Journaux des dé-
partements, rue du Bac, 93. — Norbert-Estibal, place
de la Bourse, 12. — Lafitte-Havas, 8, place de la Bourse.
L'abonnement se paie d'avance.

SERVICE DES POSTES.

Table with columns: DERN. LEVÉE DE BOÎTE, DÉSIGNATION DES COURS, DISTRIBUTION.
7 h. 30' du matin... Paris, Bordeaux, Toulouse et le
midi... 6 h. 30 m. du s.
7 heures du soir... Brives (Gourdon)... 7 h. du m.
Montauban, Caussade, Toulou... 7 h. du m.
Castelnau-Montratrier... 7 h. du m.
10 heures du soir... Figeac (Lalbenque, l'Aveyron)...
Fumel, Castelfranc, Puy-l'Évêque... 6 h. 30 m. du s.
Cazals, St-Géry...

L'acceptation du 1er numéro qui suit un abonnement fluit est considérée comme un réabonnement. Avis de renvoyer ce numéro, quand on voudra se désabonner.

Cahors, 18 décembre 1861.

BULLETIN

Le prince Albert, mari de la reine Victoria,
vient de mourir. Cette perte sera vivement res-
sentie par l'Angleterre. Les arts, les lettres, l'in-
dustrie et l'agriculture faisaient l'objet de ses
préférences. Son intelligence était active, étendue,
cultivée; à ce titre, son influence était
grande, et l'histoire contemporaine en conservera
le souvenir. C'est à son initiative qu'est due la
grande exposition universelle de 1851, à Lon-
dres, et aussi l'exposition universelle artistique
de Manchester. — La famille royale est accablée
d'un deuil inconsolable. — Nous donnons plus
loin quelques détails biographiques sur ce prince.

Le message du président Lincoln, dont nous
reproduisons l'analyse, ne fait aucune mention
de l'affaire du Trent. Ce silence doit-il être in-
terprété en faveur du maintien de la paix entre
les États-Unis et l'Angleterre? Espérons-le.

On lit dans le Moniteur, à l'occasion du
voyage du général Scott :

- « Ramenés à leur rôle de novelistes, les
journaux de Londres s'étendent sur les prépa-
ratifs poursuivis avec activité par l'amirauté
et le ministère de la guerre, ou bien se livrent
à des conjectures plus ou moins risquées sur
de prétendues offres de médiation. Entre
autres faits, ils prêtent au général Scott, qui
est venu en Europe pour soigner sa santé,
l'intention très-méritoire de tenter un effort
pour rétablir la paix entre les États-Unis et
l'Angleterre. Le vénérable général vient de
partir pour New-York, cela est vrai, et c'est
probablement dans le but qu'on indique;
mais à cette nouvelle exacte on a mêlé le nom

de la France et brodé des détails qui sont
absolument controuvés. »

La Chambre de Turin a pris en considération
la proposition de M. La Masa, qui demande la
reconnaissance des grades et pensions militaires
conférés par le gouvernement sicilien en 1848.
Elle adopte ensuite un projet de loi pour l'appli-
cation des articles du code pénal sarde à la
Lombardie.

Dans la séance du 14, il est donné lecture du
rapport de la commission chargée de l'affaire du
secret des lettres. Sur l'avis de cette commission
que si, dans certaines circonstances, des lettres
avaient été consignées par des agents des postes
aux autorités politiques, le fait était arrivé sans
aucune participation des chefs des départements
ministériels, la Chambre passe à l'ordre du jour.

La presse périodique italienne vient d'être
l'objet d'une circulaire du ministre de l'intérieur.
L'importance et les droits de la presse, dit la
circulaire, n'ont jamais été méconnus par le
ministre, mais, avant tout, il faut que les inten-
tions du gouvernement ne soient pas faussées,
qu'on ne sème pas la discorde et qu'on n'éveille
pas de mauvaises passions. Le ministre engage
les préfets à fournir aux journaux les éléments
qui doivent éclairer et diriger l'opinion publique.

L'anniversaire de l'insurrection de 1830 s'est
passé fort tranquillement à Varsovie. Des agents
de police avaient été placés dans les rues les plus
fréquentées pour prévenir tout désordre; mais
cette mesure était inutile. Le peuple devait rester
calme. C'est en famille et autour du foyer, à
l'abri de témoins importuns, qu'a été chanté
l'hymne national en souvenir des frères morts,
il y a trente ans, en combattant pour l'indépen-
dance de leur patrie.

Le clergé persiste à laisser les Eglises fermées.
Cependant, une dépêche de Berlin nous apprend
que l'Eglise unie de Saint-Bazile a été ouverte,
par ordre de la police, à une foule nombreuse qui
voulait y entrer pour prier.

La mort du patriarche serbe décédé à Carlo-
witz a été annoncée dans l'église de Belgrade.
Le prince de Serbie envoie une députation à
Carlowitz pour assister aux obsèques du prélat.

Trois séances ont suffi au reichsrath pour
faire une loi sur la presse. L'Ost-Deutsche-Post
la proclame excellente et aussi favorable à la
liberté que propre à prévenir la licence.

La situation du Japon n'est pas satisfaisante,
et les représentants européens attendent des
instructions.

En Chine, au contraire, les légations étrangè-
res n'ont qu'à se louer de leurs rapports avec le
gouvernement. Celui-ci appréciera d'autant mieux
désormais l'amitié des nations européennes, qu'elle
vient de se manifester par un important service.
Les troupes françaises et anglaises ont sauvé la
ville de Chefoo, menacée par les insurgés.

Suivant les nouvelles de la Cochinchine, les
hostilités auraient repris à Saïgon.

A. LAYTOU.

Dépêches télégraphiques.

(Agence Havas).

Londres, 15 déc. 5 h. du soir.
Washington, 4 — Sommaire du message du pré-
sident au Congrès.

La déloyauté des citoyens qui échangent la ruine
de leur pays contre l'aide de l'étranger a reçu moins
d'encouragement qu'ils s'y attendaient. Si les nations
étrangères avaient été poussées par des principes plus
élevés que le rétablissement du commerce et l'acqui-

sition du coton, elles auraient pu atteindre leur but
plus aisément en aidant à circonscrire l'insurrection,
qu'en l'encourageant. Les nations étrangères doivent
s'apercevoir qu'une nation forte produit une paix plus
durable et un commerce plus considérable que la même
nation divisée en fractions hostiles.

Le président Lincoln constate qu'il n'y a pas lieu
de s'occuper des discussions qui pourraient survenir
dans les Etats étrangers, parce que quels que soient
leurs désirs ou leurs dispositions, l'intégrité du pays
et la stabilité du gouvernement ne dépendent pas
d'eux, mais de la loyauté et du patriotisme du peuple
américain.

La correspondance étrangère soumise au Congrès
montre que le gouvernement a fait preuve de pru-
dence et de libéralité envers les nations étrangères en
évitant les causes d'irritation, tout en maintenant avec
fermeté les droits et l'honneur du pays; mais puis-
qu'il paraît que des dangers étrangers doivent néces-
sairement accompagner des difficultés intérieures, le
Congrès est invité d'urgence à adopter des mesures
énergiques pour la défense des côtes, des lacs, des ri-
vières, et il sera important, pour la sécurité nationale,
d'ériger des fortifications et d'améliorer des ports sur
certains points.

Le président demande un crédit afin de satisfaire
aux justes réclamations des propriétaires du bâtiment
anglais Perthshire, détenu par suite d'un malen-
tendu. Les efforts récents du gouvernement pour la
suppression du commerce des esclaves ont eu plus de
succès qu'habituellement. La loi des confiscations est
confirmée. Les réclamations de certaines personnes
concernant des esclaves sont non avenues, et un bon
nombre d'esclaves qui ont été ainsi libérés comptent
sur le gouvernement fédéral, et ils doivent être pro-
tégés; car il est possible que d'autres Etats adoptent
des actes législatifs semblables, aux termes desquels
des personnes de cette classe seraient à leur disposi-
tion. Le président recommandera au Congrès de
pourvoir à l'acceptation d'esclaves de ces Etats, con-
formément à quelque sorte d'évaluation, de telle façon
que les esclaves, aussitôt qu'ils auront été acceptés par
le gouvernement fédéral, devraient être réputés libres.
Des mesures pourront être prises pour coloniser ces
esclaves sous un climat qui leur conviendrait mieux.
La population noire libre d'Amérique pourrait être

— Tu as raison, tu as raison, ma sœur, il faut que
je la sauve. Ah! si j'étais sûr que tu ne te trompes
pas...

— A merveille! dit-elle ironiquement. Attends,
pour n'avoir plus de doutes, que l'infamie soit con-
sommée, qu'on ait fait de celle que tu aimes la gar-
dienne d'un mari en démence, ou qu'on ait aplani,
en la délaissant, tout obstacle entre elle et toi. Alors
il sera beau et vraiment digne du comte Robert de
Valbran de consoler, par l'offre de son cœur et de sa
main, la pauvre fille qu'un autre aura dédaignée. »

Elle partit d'un éclat de rire moqueur. Robert
rougit et s'écria vivement :

« Je n'attendrai point jusque-là; plutôt l'enlever!

— A la bonne heure! Je reconnais mon frère! »

Mais M. de Valbran était devenu pensif. Après un
assez long silence, il demanda en hésitant :

« Comment m'y prendre? Comment arriver à
triompher de la marquise et de son fils? »

— Terribles adversaires, en effet : une femme et
un malade!

— Ne ris pas, Emilie; ce qui les rend redoutables,
c'est qu'ils ont Gabrielle en leur pouvoir; c'est que
leur influence s'exerce à toute heure et sans relâche.

— Bien! dit la baronne d'un ton peiné; je sais
maintenant à quoi m'en tenir. J'avais trop présumé
de mon frère; il n'a ni amour vrai ni courage, puis-
qu'il ne sait pas disputer l'objet de son faible attachement,
et il ne me rend pas même l'affection que je
lui porte.

— En quoi donc y ai-je manqué, Emilie?

— En refusant de rien faire pour ma meilleure

amie et en me privant ainsi de l'unique récompense
que j'attendais de mon abnégation, crois-tu que, sans
l'espoir d'être utile à Gabrielle et sans mon vif désir
de servir en même temps ton amour, j'aurais pu me
résoudre à nouer des relations avec le château? Pour
n'avoir pas compris que je vous faisais un sacrifice,
il faut que tu me juges bien légère, bien prompte à
oublier le plus grand malheur de ma vie. Qu'elle
femme courrait de gaieté de cœur au devant des tortures
que me cause la vue du marquis? »

Elle prononça ces derniers mots d'une voix si
douloureuse que Robert en fut profondément touché
et se crut très-coupable envers elle.

« Pardonne-moi mon ingratitude, dit-elle en lui
prenant la main. Désormais je saurais mieux recon-
naître ton sacrifice.

— Il n'y a qu'un moyen, répondit-elle avec dou-
ceur : c'est de faire en sorte qu'il ne soit pas perdu.
Ton bonheur et celui de Gabrielle, voilà tout ce que
je demande; pour moi, il n'en est plus sur la terre.
Mais quelle consolation à mes chagrins que de voir
ton amour triomphant et ma pauvre amie sauvée et
rendue heureuse par mon frère, par l'être que j'aime
le plus au monde! En me donnant Gabrielle pour
sœur, tu combleras tous mes vœux et tu feras une
bonne action; peux-tu encore balancer?

— Non, je ne balance plus; j'irai dès demain trou-
ver M<sup>lle</sup> Norvil, je l'éclairerai sur sa position, je la
déterminerai à fuir Ternoure et à accepter ma main
pour me donner le droit de la protéger.

— As-tu confiance en moi, Robert?

— Tu sais bien que oui.

— Une confiance entière, absolue?

— Illimitée.

— Alors, crois-moi, ne précipite rien. Laisse-moi
d'abord te préparer les voies et disposer Gabrielle en
ta faveur.

— De quelle manière?

— Ceci est mon secret, et je prétends le garder,
répondit M<sup>me</sup> de Sombrelle avec hauteur. Quand je
sers les gens, j'aime à les servir à ma façon, sans
rendre de comptes à personne.

— Soit, pourvu que le moyen n'ait rien que d'hon-
nête et de légitime, dit Robert; puis, voyant sa
sœur froncer le sourcil, il ajouta vivement :
« Et de ta part, Emilie, le contraire n'est pas à
craindre. »

Ainsi, faisant tour à tour appel à l'amour, à l'or-
gueil, à l'amitié fraternelle et aux sentiments cheva-
leresques; s'armant tantôt de sarcasmes et tantôt de
plaintes touchantes, la baronne amena M. de Valbran
où elle voulait. Il y aurait eu, certes, plus d'un argu-
ment à opposer aux siens. Mais son influence sur
Robert était si grande, elle avait su lui donner de sa
pénétration et de sa finesse une si haute idée, que
presque toujours il suivait aveuglément ses conseils.
Or, en cette circonstance, elle avec flatté sa passion
et ses désirs favoris en lui présentant, avec la perspec-
tive d'obtenir Gabrielle, celle d'une intéressante vic-
time à sauver. Le cœur généreux et candide du frère
était dupe de l'insidieux esprit de la sœur, et d'autant
plus complètement qu'il la croyait désintéressée dans
la question.

Plus clairvoyantes, nos lectrices auront deviné

FEUILLETON DU JOURNAL DU LOT
du 18 décembre 1861.

UN ACCIDENT DE CHASSE (\*)

N° 13.

CHAPITRE VI. (Suite.)

DIPLOMATIE DE LA BARONNE.

— La veuve du marquis de Ternoure, une Kerbon,
manquer si honteusement à ses promesses!

— Eh! qui nous dit qu'il y ait eu promesse for-
melle! On aura donné à M<sup>lle</sup> Norvil de vagues espé-
rances, et quand viendra le moment de les briser, on
se retranchera derrière cette absence d'engagement
positif. La marquise alléguera qu'une fois capable de
juger et d'agir par lui-même, son fils a cru ne pas
devoir se mésallier. On lui cherchera une femme dans
la noblesse, et la malheureuse Gabrielle, indignement
jouée et sacrifiée, retombera de ses beaux rêves de
grandeur dans l'abandon le plus humiliant.

— Non, je ne puis croire à tant de déloyauté.

— Et moi, je te répète que si Gabrielle devient
marquise de Ternoure, c'est qu'il n'y aura plus d'es-
poir de guérir René aussi radicalement pour qu'il
puisse prétendre à une alliance mieux assortie. Tu
vois donc, mon frère, qu'en la disputant au sort
qu'on lui réserve, tu feras ton devoir d'homme de
cœur et de chevalier.

(\*) La reproduction est interdite.

comprise dans une semblable colonisation. Le plan de colonisation pourrait impliquer une acquisition de territoire et l'emploi de fonds publics excédant les sommes destinées aux acquisitions territoriales. Le président Lincoln résume la situation qu'il trouve satisfaisante. Maryland, Kentucky, Missouri, qui avaient d'abord refusé de fournir des troupes ont maintenant 40,000 hommes engagés.

La cause de l'union fait des progrès.

Londres, 15 décembre.

L'office Reuter publie des dépêches de New-York, en date du 3, d'après lesquelles le département maritime annonce que le gouvernement approuve hautement la capture de MM. Mason et Slidell. On aurait fait preuve de beaucoup de modération en ne saisissant pas le Trent, et cet acte ne doit pas constituer un précédent pour une infraction pareille à l'avenir des obligations neutres, en ce qui concerne les bâtiments étrangers du commerce.

Turin, 15 décembre.

La Gazette de Turin annonce que la bande de Chiavone est réduite à 200 hommes, découragés et presque sans vêtements. Toute communication leur serait coupée avec Rome, d'où ils ne peuvent plus recevoir de l'argent.

L'Opinion combat la proposition des députés de l'opposition d'envoyer Garibaldi à Naples, cette mission étant inefficace pour les difficultés intérieures et compromettantes en vue d'une alliance française.

Turin, 16 décembre.

On mande de Naples que les paysans qui avaient tenté de prendre d'assaut Ponte-Corvo ont tous été dispersés.

Les insurgés qui voulaient surprendre Canistro ont été repoussés et sont rentrés de là dans la Basilicate : ils ont été pris par la garde nationale.

Il résulte d'un autre rapport, en date du 10 décembre, du directeur de l'Observatoire, au sujet de l'éruption du Vésuve, que l'éruption allait en s'affaiblissant rapidement, et qu'elle semblait devoir finir. Les bouches inférieures ne rendaient plus que de la fumée. La bouche principale, jetait encore quelques flammes, de la fumée et de la cendre. — Dans la nuit du 12, le sismographe a signalé deux secousses très légères de tremblement de terre, d'une durée de quelques secondes, puis survint le calme. Les mouffettes qui se manifestent d'ordinaire à la fin des éruptions vésuviennes se font remarquer principalement à Torre del Greco et se prolongent du côté de la mer. Les maisons écroulées sont environ au nombre de 20. Cependant le péril dure encore.

Turin, 16 décembre.

Le Movimento publie une lettre de Garibaldi à l'Assemblée générale des comités de Provedimento de Gènes. « Nous sommes près, dit le général, de la solution finale de la question nationale. Malgré les obstacles soulevés par l'ennemi, par de faux amis, et par les peureux qui nous ont arrêtés, nous devons en finir. Que les rivalités individuelles se taisent, laissons à l'histoire le jugement de nos œuvres. Unissons-nous encore plus étroitement autour du drapeau du roi Galant homme, donnons-nous mutuellement et solennellement rendez-vous sur le dernier champ de bataille aux côtés de notre vaillante armée : celle-ci trouvera encore des compagnons dignes d'elle. Le concours fraternel de tous est le gage de la victoire.

Garibaldi conclut par un appel aux comités de Provedimento, afin qu'ils prêtent leur loyale coopération.

Vienne, 16 décembre.

La Presse, de Vienne, a reçu un avertissement motivé sur ses attaques répétées contre la Chambre des Pairs.

Le chancelier de Hongrie, n'assistera pas à la présentation du budget.

Londres, 16 déc. 1 h. 15 m.

Les consolidés sont en baisse, 89 5/8 à 89 1/8, les nouvelles américaines étant considérées comme ayant un caractère belliqueux.

Varsovie, 15 décembre.

Les télégrammes de Breslau et Berlin, des 11 et 13 décembre, sont controuvés. Aucun prêtre n'a été envoyé comme recrue ni à Orenbourg ni ailleurs. Les prêtres détenus à la citadelle ne sont pas au nombre de 162, mais

qu'Emilie travaillait pour elle-même, et cherchait moins à rapprocher Gabrielle de Robert qu'à la séparer du marquis. En effet, la baronne aimait René depuis longtemps déjà. A l'époque où elle s'appelait encore M<sup>lle</sup> de Valbran, elle avait essayé sur lui tous les traits d'une habile coquette, et, un moment, elle l'avait cru sérieusement blessé. Lui-même avait pu se faire illusion et prendre pour de l'amour le trouble qu'il ressentait au contact de cette beauté sémillante, pleine de feu et d'éclat. Son amour-propre de vingt ans, flatté de ces avances d'une femme un peu plus âgée que lui et assailli d'hommages, contribuait aussi à l'enchaîner au char d'Emilie. Mais bientôt il s'aperçut qu'il n'avait point rencontré en elle l'âme qu'il rêvait, et il céda sans regret la place à son ami Gustave de Sombrelle, admirateur passionné de M<sup>lle</sup> de Valbran. Par dépit, elle accorda sa main au baron ; tant qu'il vécut, elle s'efforça même de s'attacher à lui et d'oublier son premier amour. Il se crut adoré de sa femme, tandis qu'elle, aux mouvements de jalousie soulevés dans son cœur par l'inclination naissante de René pour Gabrielle Norvil, sortie de pension peu après leur mariage, elle sentait que ce cœur appartenait toujours au marquis.

Gustave mort et la terrible impression première de cette catastrophe surmontée, Emilie fonda mille espérances sur la délicatesse et la générosité bien connues de M. de Ternouze et de sa mère. Elle se dit que René, après l'avoir privée involontairement de son mari, se croirait peut-être obligé d'en prendre la place et de devenir l'appui et le consolateur de la jeune veuve. Il ne pouvait avoir tout à fait oublié son an-

de 14. Le chanoine Biobrozski n'a pu refuser de se pourvoir en grâce, son procès n'étant pas terminé.

Aucune découverte d'armes et de munitions de guerre n'a été faite à Varsovie.

Il est également inexact que l'on ait arrêté des familles entières et que l'on ne délivre plus de passeports d'émigration.

Madrid, 14 décembre.

On croit généralement que M. Luscan, progressiste, sera nommé ministre de fomento (travaux publics).

Le décret du 1<sup>er</sup> décembre, qui rend obligatoire l'avis préalable du ministre des finances sur toute mesure « pouvant avoir pour effet d'ajouter aux charges budgétaires, » n'est que la déduction logique de la pensée fondamentale exprimée dans la lettre de l'Empereur du 12 novembre dernier. Lorsque l'Empereur a dit que « le nouveau système ne fonctionnerait avec avantage que si celui qui avait su en approfondir toutes les difficultés voulait se consacrer à son exécution, » tout le monde a compris que le ministre des finances posséderait l'action directe qui lui est nécessaire pour que ses plans s'accomplissent, pour que ses espérances ne deviennent pas, par des causes étrangères, de regrettables illusions.

Nous avions si bien compris cette condition nécessaire du système nouveau, que nous avons fait remarquer, dès le premier jour, que les virements soumis au conseil d'Etat seraient appuyés de la double proposition du ministre à qui incombe la dépense et du ministre des finances. Le décret du 1<sup>er</sup> décembre généralise ce principe et l'applique avec raison à toutes les mesures contenant le germe d'une dépense future.

Cette marche assure la concordance de tous les services publics, et tend à donner plus d'unité à l'administration générale, en même temps qu'elle établit fermement l'assiette des budgets.

La porte ainsi fermée aux sollicitations même les mieux justifiées, et l'équilibre du budget courant mis à l'abri de toute atteinte, il fallait également préserver l'avenir en ne s'engageant pas, sans examen contradictoire, dans des résolutions qui pourraient tôt ou tard se traduire en augmentation des charges budgétaires. C'est à quoi le décret du 1<sup>er</sup> décembre a pourvu, avec l'assentiment de tous les ministres qui comprennent avec largeur et servent avec dévouement l'œuvre de consolidation financière entreprise par l'Empereur. — Toute la presse y a applaudi.

(Constitutionnel).

### MORT DU PRINCE ALBERT

Le prince Albert, mari de la reine d'Angleterre, est mort samedi, 14, à onze heures du soir, après une maladie de quelques jours. Il avait assisté, il y a peu de jours, à la revue du corps des volontaires des élèves d'Eton ; et déjà les spectateurs avaient été frappés de son aspect maladif. On suppose qu'il y prit un refroidissement qui se serait ensuite converti en fièvre. Il n'avait pas quarante-deux ans.

Né le 26 août 1819, au château de Rosenau, le prince Albert était le second fils du duc Ernest de Saxe-Cobourg et Gotha et de la princesse Dorothee-Louise de Saxe, et le frère du duc régnant de Saxe-Cobourg et Gotha.

cienne admiration pour elle, et elle se proposait d'être assez belle, assez touchante dans son deuil pour réveiller les émotions d'autrefois.

Elle s'informa donc du lieu de retraite du marquis, apprit ou devina qu'il devait être à Ternouze, se fit prescrire par la faculté un changement de climat, partit pour Montpellier et Loua Olivette. Mais, avant de s'y installer, elle avait déjà beaucoup perdu de ses illusions, car elle savait que sa rivale était au château. Jusque-là, elle avait cru tout bien fini entre René et Gabrielle ; la lettre d'adieu écrite par cette dernière était une démarche suggérée par la baronne. Encore enfant et toute à son amour, Gabrielle n'eût point songé peut-être à la distance qui la séparait du marquis ; son amie la lui rappela. Bien que mariée alors et ne pouvant prétendre légitimement à la conquête de René, elle ne se résignait pas à l'idée qu'une jeune fille de seize ans, sans nom, sans fortune, la lui ravit par le seul pouvoir de sa bonté, de sa grâce et de son innocence. Jalouse d'un bien qui ne lui appartenait jamais et contrainte de s'avouer que quelque jour il serait à une autre, elle souffrait avec peine que cette autre fût Gabrielle.

Telle est parfois la jalousie chez les femmes. En général, elles ne connaissent guère de milieu quand elles se trouvent placées dans la position de la baronne. Celles dont le cœur est généreux et chez qui dominent les instincts élevés, la raison, la justice, la passion du dévouement, si naturelle à leur sexe, se sacrifient sans mesure à cette amie qu'on leur préfère et mettent leur gloire et leur bonheur à faire triompher son amour. Au contraire, les femmes dont les

Après avoir reçu de ses maîtres particuliers une éducation fort soignée, il alla en 1837 étudier le droit à l'Université de Bonn, où il reçut les leçons des célèbres professeurs Walter, Loebell, Bocking et Perthes.

En 1838, le jeune prince accompagna son père en Angleterre et assista au couronnement de la reine Victoria (le 28 juin 1838), laquelle, cédant à la sympathie qu'elle éprouvait pour lui autant qu'aux conseils de son oncle, le roi Léopold de Belgique, rassembla un conseil privé le 28 novembre 1838, au palais du Buckingham, et déclara publiquement son intention d'épouser le prince Albert.

Le mariage eut lieu à Londres, le 10 février 1840. Le prince fut naturalisé Anglais, reçut les titres d'Altesse Royale, de feld-maréchal, de conseiller privé, et eut droit à une liste civile de 30,000 liv. st. par an. Il était, en outre, colonel du 11<sup>e</sup> de hussards, colonel des grenadiers de la garde, gouverneur de Windsor, chevalier de la Jarretière et de la Toison d'or, et chancelier de l'université de Cambridge, qui lui a conféré les diplômes de docteur ès-lettres en droit et en philosophie. Il présidait, en 1851, avec un grand éclat, l'Exposition universelle, due principalement à son initiative.

Le prince était un grand amateur des beaux-arts, il dessinait bien et composait même assez agréablement. Les artistes anglais perdent en lui un protecteur éclairé.

La popularité du prince était réelle et méritée, quoiqu'elle ait été troublée par plus d'un nuage. Une partie de la haute aristocratie n'aimait pas l'époux étranger de la reine, et les journaux affectaient de parler de temps en temps d'un parti allemand à la cour, qu'on accusait de tendances réactionnaires.

Ces accusations étaient sans fondement. Non-seulement le prince a toujours su se tenir à sa place et rester, avec une dignité parfaite, dans le rôle secondaire que la Constitution lui imposait, mais il paraît établi que personne n'a mieux compris que lui les nécessités du gouvernement constitutionnel, du génie libéral de la Grande-Bretagne, et ne s'y est plus exactement conformé. C'est une justice que le Times lui rend expressément en ces termes :

Pendant plus de vingt ans, le prince époux a été le guide et le protecteur de la reine à un degré rare, même dans la vie ordinaire, où le mari est en réalité et légalement le tuteur de sa femme. Pendant toute cette période, le prince a consacré toutes les facultés d'un esprit fin et riche en connaissances de toutes sortes, à alléger la tâche de son épouse, en lui donnant les avis que nul autre ne pouvait lui donner aussi efficacement.

Lorsque nous songeons que presque toute la vie de S. M. a été guidée par le prince Albert et que, par l'influence de celui-ci, ses pas ont été dirigés dans cette voie de politique constitutionnelle qui a affermi son trône et banni le mécontentement de son empire, nous partageons toutes les anxiétés de la reine. C'est alors que nous comprenons quelle haute position ce prince a prise dans ce pays, et combien il est devenu l'un de nous.

Le public l'a toujours regardé comme le zélé et habile promoteur de toute œuvre utile, tandis que ceux qui ont pris part à l'administration des affaires

désirs violents ignorent l'abnégation voient une ennemie dans toute rivale, et leur ressentiment est plus amer contre une intime que contre une indifférente. Elles l'accusent de perfidie, alors même qu'elle l'a emporté innocemment ; le spectacle continu de son bonheur les aigrit et les irrite, comme si ce bonheur, qui leur semble un vol à leur préjudice, était une injure plus sanglante quand il s'étale sous leurs yeux.

Quel coup de foudre pour la baronne que ces simples mots de la tante de Gabrielle : « Ma nièce est demoiselle de compagnie chez la marquise de Ternouze ! » Ils ouvrirent devant Emilie tout un monde de réflexions et de conjectures. Pareille coïncidence était-elle l'effet du hasard ? Le marquis se trouvait-il, oui ou non, au château avec sa mère ? S'il n'y était pas actuellement, il finirait toujours par y revenir, et la présence de Gabrielle rallumerait son amour. Comment celle-ci avait-elle pu oublier ses résolutions et son devoir au point d'accepter une position si dangereuse ? Elle n'était donc point de bonne foi quand elle disait un éternel adieu à René ! C'était donc un manège !

Si Emilie avait connu la vérité, ses alarmes et sa colère auraient été bien plus vives encore. Nous savons par quels artifices, par quelles trompeuses caresses, par quelles questions captieuses elle en arracha une grande partie à Gabrielle. Son œil inquisiteur surprit le reste pendant la visite des habitants de Ternouze à Olivette. Elle vit que les deux jeunes gens étaient fiancés, et cette découverte, loin de la décourager, l'exaspéra. Résolue à ne reculer devant aucun expédient pour les désunir, elle songea aussitôt à

savent de quel jugement, de quelle science, de quelle finesse il faisait preuve dans toutes les circonstances où il était consulté. Dans la crise actuelle, la perte de ses services est un malheur pour le pays.

Le prince Albert laisse neuf enfants : la princesse Victoria, née le 21 novembre 1840, mariée le 25 janvier 1858 au prince royal de Prusse ; le prince de Galles, né le 9 novembre 1841, la princesse Alice, née le 25 avril 1843 ; le prince Alfred, né le 6 août 1844 ; la princesse Hélène, née le 25 mai 1846 ; la princesse Louise, née le 18 mars 1848 ; le prince Arthur, né le 1<sup>er</sup> mai 1850 ; le prince Léopold, né le 7 avril 1853 ; la princesse Béatrice, née le 14 avril 1857.

Il est à peine besoin d'ajouter que la mort du prince Albert ne peut avoir aucune conséquence politique. La nation s'associera, nous n'en doutons pas, au deuil qui vient frapper la reine dans ses affections les plus intimes, et renouveler les douleurs d'un autre deuil à peine effacé. Mais, outre que le prince Albert n'avait aucune part au maniement des affaires, le caractère essentiel de la vie politique en Angleterre, c'est d'avoir une marche indépendante de toute surprise, de tout accident, et de s'être complètement affranchi des risques inhérents à la nature humaine. Là est la véritable pierre de touche des institutions. (Temps.)

A. NEFFTZER.

### Chronique locale.

Par décret du 14 décembre 1861.

M. Calmels de Pantis, procureur impérial près le siège de Lombez (Gers), est nommé procureur impérial près le tribunal de première instance de Cahors, en remplacement de M. Barrastin qui passe procureur impérial à Agen.

Par son mérite et son affabilité, M. Barrastin avait su, en peu de temps, gagner l'estime de tous, aussi emporte-t-il de Cahors, les regrets les plus sincères.

M. Périer, substitut du procureur impérial près le siège de Villeneuve d'Agen, est nommé procureur impérial près le tribunal de première instance de Lombez.

M. Edouard Périé est fils de M. Périé Félix, avocat de notre barreau. Cette nouvelle a été accueillie dans notre ville avec la plus grande sympathie.

Par décret du 5 décembre 1861, la nomination faite par Mgr l'évêque de Cahors de M. l'abbé Coulange (Pierre), curé de Labastide-Murat, au canonicat vacant par suite du décès de M. l'abbé Mousset, a été agréée.

Un décret du même jour a agréé la nomination de M. l'abbé de Verdail (Louis-Odilon), desservant de Mayrinac-Lentour, à la cure de Labastide-Murat, en remplacement de M. l'abbé Coulange, promu à un canonicat.

Par arrêté préfectoral du 12 décembre, le sieur Lestrade (Jean), actuellement garde-champêtre, de la commune de Loubressac, est nommé garde-rivière du syndicat de la Bave.

exploiter dans ce but l'amour de son frère pour M<sup>lle</sup> Norvil. Rien ne prouvait, direz-vous, qu'une rupture du mariage projeté dût faire succéder la baronne à son amie dans les affections du marquis. C'était même fort douteux ; mais enfin, cette rivale écartée, il y avait plus de chance de plaire à M. de Ternouze ; le dépit, le désespoir pouvaient le pousser dans les bras d'une autre femme.

D'ailleurs, M<sup>lle</sup> de Sombrelle courait au plus pressé : ce qui importait avant tout, c'était de séparer les deux amants ; n'y eût-elle trouvé que le plaisir de la vengeance, sans nul profit pour elle-même, elle s'y fût encore appliquée de toutes ses forces.

A peine eut-elle obtenu de son frère l'autorisation d'agir pour lui, qu'elle rêva aux moyens d'en profiter. Le parti auquel elle s'arrêta était violent et dangereux. Une voie plus douce et plus sûre eût été trop lente ; Emilie n'avait ni patience, ni temps devant elle, car, dans la fièvre de sa colère et de son inquiétude, elle s'exagérait l'urgence de la situation et se figurait que tout serait perdu si elle ne frappait sur-le-champ un grand coup. Elle comptait, pour la réussite, sur l'inexpérience et la faiblesse de Gabrielle, autant que sur l'imagination inflammable et la confiance droite de Robert. L'un et l'autre avaient l'âme trop simple, trop loyale pour soupçonner la fourbe et la ruse ; elle spéculerait sur leur bonne foi.

Vicomtesse de LERCHY.

(La suite au prochain numéro.)

Par arrêté préfectoral du 13 décembre, le sieur Couture (Jean) fils, de Catus, a été nommé cantonnier de 3<sup>e</sup> classe sur la route départementale n° 8, en remplacement du sieur Parcillié, démissionnaire.

Un arrêté préfectoral du 14 décembre 1861 a nommé MM. de Verninac (Jean-Baptiste-Félicien), de Souillac; Bécaud (Guillaume-Célestin), de Cahors; Ardant (Pierre-Martial-Alphonse), de Catus, à l'emploi de stationnaire-surnuméraire dans l'administration des lignes télégraphiques.

Aux termes de cet arrêté, les deux premiers de ces agents devront être rendus à Paris, au siège de l'Administration centrale, le 20 décembre, et le troisième, le 1<sup>er</sup> mars 1862.

On lit dans le Journal de Rouen, du 24 novembre :

« Les artilleurs composant l'escadron d'artillerie de la garde nationale de Rouen se sont réunis hier soir, sur une convocation motivée par l'usage de fêter la Sainte-Barbe dans un banquet annuel.

M. Leroux, capitaine de la 1<sup>re</sup> batterie, a fait connaître aux artilleurs que leur commandant, M. Marion-Vallée (beau-père de M. le comte Murat), frappé dans ses plus chères affections par une perte cruelle et encore récente, ne pourrait présider la fête de l'escadron. La réunion, toute entière, s'associant aussitôt à une douleur trop justifiée, a spontanément déclaré que le banquet serait suspendu cette année, et a invité M. le capitaine Leroux à porter à M. Marion-Vallée l'expression des sentiments qui, dans cette circonstance, inspiraient l'unanimité de l'escadron. »

C'est là un touchant témoignage de l'affectueuse et vive sympathie qui unit l'artillerie de la garde nationale de Rouen à son digne chef.

Un arrêté de S. Exc. M. le ministre des travaux publics appelle les cantonniers des divers services des ponts et chaussées à supporter désormais, sur leurs salaires, des retenues dont le produit sera versé à la caisse des retraites sur la vieillesse. Cette mesure nécessite, de la part de ces employés, la production de divers actes de l'état civil, légalisés. Nous rappelons à cette occasion les dispositions de l'article 11 de la loi du 18 juin 1850, instituant une caisse de retraites pour la vieillesse, d'après lesquelles les certificats, actes de notoriété et autres pièces exclusivement relatives à l'exécution de cette loi, doivent être délivrés gratuitement et dispensés des droits de timbre et d'enregistrement.

Conformément à cette loi, MM. les Maires devront délivrer, sur papier libre, aux cantonniers, les actes que ces agents seront tenus de produire pour satisfaire à l'arrêté de S. Exc., et MM. les Juges de Paix devront les légaliser en la même forme. Il doit en être de même des actes de notoriété et de toutes autres pièces exclusivement relatives à la caisse des retraites de la vieillesse.

Une circulaire de M. le ministre de la guerre porte que tout jeune soldat appartenant à la réserve, et qui sera arrivé en retard à son dépôt d'instruction par dispense légitime ou autre, devra être retenu dans ce dépôt après le départ de ses camarades, de façon qu'il y passe toute la durée du temps légalement prescrit. Quant aux hommes qui n'auront pas obéi à leur ordre de route dans les délais légaux sans que leur retard puisse être justifié, ils seront déclarés insoumis et recherchés comme tels.

Une autre circulaire ministérielle fixe la durée que doivent avoir les différents effets emportés par les jeunes soldats lorsqu'ils retournent dans leurs foyers. Il est prescrit que ceux d'entre eux qui ne rapporteront pas en parfait état de conservation les effets qui leur seront laissés à leur départ le 1<sup>er</sup> janvier prochain, seront conservés sous les drapeaux pendant une période d'instruction en sus.

Les jeunes soldats, après avoir passé, la première année, trois mois dans les dépôts d'instruction, doivent, aux termes de la circulaire du 10 janvier 1861, y être exercés de nouveau pendant deux mois de l'année 1862.

En conséquence, les jeunes soldats de la 2<sup>me</sup> portion de la classe de 1859, devront être rendus dans les dépôts d'instruction le 1<sup>er</sup> janvier prochain.

Un arrêté ministériel vient de prescrire que, pour l'uniforme des facteurs des postes, on substituera à la couleur bleue la couleur vert-

foncé. Le frac sera remplacé par la tunique, et le chapeau noir verni par le képi. Ce sera au fur et à mesure du renouvellement de l'uniforme actuel que ces dispositions seront obligatoires pour les facteurs de ville.

La blouse, pour les facteurs ruraux, ne subit aucune modification : mais ceux pour lesquels l'uniforme en drap est facultatif devront le porter en drap vert. Enfin, quant aux brigadiers-facteurs, ils devront, au prochain renouvellement de leur uniforme actuel, se pourvoir d'une tunique en drap vert avec les insignes de leur grade.

On lit dans le Moniteur : Par décision du ministre des finances, l'intérêt attaché aux bons du Trésor public a été fixé ainsi qu'il suit, à partir du lundi 16 de ce mois :

- A 3 1/2 % pour les bons de trois à cinq mois.
A 4 % pour les bons de six à onze mois.
A 4 1/2 % pour les bons à un an.

Un grand nombre de journaux de la France et de l'étranger annoncent d'une manière très affirmative la prochaine émission des billets de la banque de France de 50 francs. L'indépendance va même jusqu'à dire qu'à partir du 1<sup>er</sup> janvier, le trésor paiera les employés de l'Etat avec ces coupures.

Nous croyons pouvoir affirmer que ni au ministère des finances, ni à la Banque de France rien n'est préparé pour la réalisation de ce projet. (Constitutionnel.)

Il n'est pas rare de rencontrer dans nos rues des chiens mis hors d'eux-mêmes par des gamins qui leur ont attaché une casserole à la queue; il n'est pas rare non plus de voir de grandes personnes se plaire à ce spectacle et s'efforcer, par leurs gestes ou leurs cris, d'épouvanter encore davantage ces pauvres bêtes. Le jeu n'est pourtant pas sans danger pour la sécurité publique, témoin le fait suivant :

« La commune de Maisons-Alfort était, jeudi, en émoi. Un chien de forte taille, sous poil noir, présentant tous les symptômes de l'hydrophobie, y était arrivé on ne sait d'où. Furieux, l'œil étincelant, la gueule écumante, il se précipitait sur tous les êtres vivants, hommes ou animaux. Il entrait dans les cours des maisons et allait mordre les chiens de garde jusque dans leurs niches. Toute la population fuyait devant lui.

« Un jeune garçon de huit ans, nommé Auguste B..., ne fut pas assez prompt pour l'éviter et fut cruellement mordu au bras droit. Un pauvre ramoneur, âgé de dix-sept ans, nommé Etienne A..., entrait dans la cour d'une maison pour offrir ses services; à ce moment, le chien qui en sortait se jeta sur lui et le mordit à la jambe.

« A la fin, un gendarme s'étant mis à la poursuite du terrible animal, l'accabla sous un hangar et lui brisa la tête d'un coup de mousqueton. Le corps fut porté à l'école impériale vétérinaire, où l'inspection médicale fit connaître que l'animal était atteint d'hydrophobie au plus haut degré.

« Il résulte de l'enquête que ce chien serait devenu enragé parce que des enfants l'avaient martyrisé en lui attachant notamment une casserole à la queue. »

On a souvent des estampes tachées par l'eau, par l'humidité ou par d'autres accidents; le temps les a quelques fois noircies. Rien n'est plus facile que de les ramener à leur premier état : il suffit de les plonger à plat dans l'eau de Javel étendue d'une égale quantité d'eau ordinaire. On les agite avec précaution pour ne pas les déchirer; après dix minutes d'immersion, on les retire du premier bain pour les laver à deux reprises dans de l'eau pure, après quoi on les étend sur un verre où on les laisse sécher.

CAISSE D'EPARGNE DE CAHORS.

Séance du 15 décembre 1861.
7 Versements dont » nouveaux... 794 f
8 Rembour» dont 2 pour solde... 7,307 06

TAXE DE LA VIANDE. — 5 août 1861.
Bœuf: 1<sup>re</sup> catégorie, 1<sup>er</sup> 05; 2<sup>e</sup> catégorie, 95.
Taureau ou Vache: 1<sup>re</sup> catég., 85; 2<sup>e</sup> catég., 75.
Veau: 1<sup>re</sup> catégorie, 1<sup>er</sup> 20; 2<sup>e</sup> catégorie, 1<sup>er</sup> 10.
Mouton: 1<sup>re</sup> catégorie, 1<sup>er</sup> 45; 2<sup>e</sup> catégorie 1<sup>er</sup> 05.

TAXE DU PAIN. — 10 décembre 1861.
1<sup>re</sup> qualité 43 c., 2<sup>e</sup> qualité 40 c., 3<sup>e</sup> qualité 36 c.
Pour la Chronique locale: A. LAYTOU.

Théâtre de Cahors.

Judi, 19 décembre 1861.

Pour les représentations de M<sup>lle</sup> Irma AUBRY, artiste du théâtre du Palais-Royal.
La petite Fadette, comédie-vaudeville en deux actes.

M<sup>lle</sup> Irma Aubry remplira le rôle de Fadette.
M<sup>lle</sup> Dangeville, comédie-vaudeville en un acte.

M<sup>lle</sup> Irma Aubry remplira quatre rôles de différents caractères.

Le Caporal et la Payse, comédie-vaudeville en un acte.

On commencera à huit heures.

Nouvelles Étrangères

ITALIE.

On mande de Turin, 15 décembre : Le retour de M. Rattazzi au pouvoir aussitôt que la discussion sur les affaires de l'Italie et de Rome sera épuisée, paraît tout à fait décidé dans l'esprit du Roi.

Le président actuel de la Chambre a eu une longue entrevue avec le général Garibaldi et l'a engagé à ne pas paraître à la Chambre.

Des arrangements importants ont été pris entre ces deux hommes éminents; Garibaldi remplacera le général La Marmora à Naples.

AUTRICHE.

Vienne, 10 décembre.

Pendant le séjour de l'Empereur à Venise, toutes les personnes détenues pour causes politiques ont été mises en liberté, sauf un petit nombre, par ordre direct de Sa Majesté. Parmi les détenus rendus à la liberté, se trouvent aussi quelques dames, entr'autres la mère de l'ancien podestat Parnetti. (Ost-Deutsche-Post.)

« Nous lisons dans un journal de Vienne : M. Sion, le rédacteur de la Revista Karpatzilor, la seule revue scientifique roumaine qui existât jusqu'ici, déclare ouvertement, dans son dernier numéro, que, vu le manque d'abonnés, il brûlera publiquement les exemplaires qui lui restent de sa revue, et élèvera sur les cendres une pierre tumulaire avec l'inscription suivante : « Ci-gît la sympathie pour la science et la littérature roumaines. »

POLOGNE.

Nos correspondances de Varsovie vont jusqu'au 3 décembre. Malgré les craintes des autorités russes, le 29 novembre, jour anniversaire de l'insurrection de 1830, s'est passé fort tranquillement. Dès le matin, des postes nombreux d'agents de police et de cosaques étaient établis à tous les carrefours et dans les rues les plus fréquentées; les patrouilles avaient été doublées. La population est restée calme.

Les églises étant fermées, aucun service commémoratif n'a pu être célébré; c'est en famille et autour du foyer qu'a été chanté l'hymne national en souvenir de ceux qui, il y a trente ans, combattirent pour l'indépendance de la Pologne.

La résistance du clergé et la fermeture des églises sont toujours un grand embarras pour le gouvernement, qui voudrait bien, mais ne sait comment en sortir. Nos lecteurs savent qu'après l'arrestation du prélat Biolobrzski, la commission des cultes a élevé la prétention de faire considérer comme nulle son élection de vicaire capitulaire et d'administrateur du diocèse, parce qu'elle n'avait pas été approuvée par le gouvernement.

Nous avons publié la réponse du chapitre et la supplique adressée au Saint-Siège par l'évêque suffragant, Mgr Dekert, quelques jours avant sa mort. La commission a persisté dans sa résolution, et notre correspondant nous transmet la traduction d'un nouveau rescrit envoyé au chapitre par le directeur des cultes pour lui enjoindre de procéder à un nouveau choix, l'élection de l'abbé Biolobrzski étant nulle.

« Par votre réponse en date du 13 novembre, dit cette pièce, vous me faites connaître que le chapitre, au lieu d'obtempérer à l'invitation de la commission, s'est adressé au Saint-Siège, pour lui exposer que l'abbé Biolobrzski ayant été régulièrement élu et ne pouvant, dans les circonstances où il se trouve, donner une démission qui ait le caractère d'un acte entièrement libre, il ne peut faire un nouveau choix sans y être autorisé par le Souverain-Pontife.

« La commission gouvernementale a considéré qu'aux termes de la loi du pays, depuis longtemps en vigueur, aucune nomination, promotion ou collation de dignité nouvelle ne peut avoir lieu dans le clergé par élection ou autrement, qu'avec le consentement du gouvernement.

« Ce droit a été confirmé par les art. 12, 17, 22 et 30 du concordat de 1847. Aux termes de ces articles, aucune élection, nomination ou présentation ne peut avoir lieu, pour aucun emploi ou dignité ecclésiastique, qu'avec l'agrément de l'autorité civile. Si cet agrément n'est pas accordé, l'élection est nulle et tombe d'elle-même. Cette règle est générale, il ne peut y avoir d'exception pour les fonctions de vicaire capitulaire, à qui appartient l'administration diocésaine.

« En conséquence, le gouvernement n'ayant pas approuvé l'élection de l'abbé Biolobrzski, le choix fait de lui par le chapitre doit être considéré comme nul et non avenue. Par suite, il n'y a lieu ni de lui demander une démission qui serait sans valeur, ni de s'adresser au Saint-Siège pour qu'il autorise une nouvelle élection.

Suit l'injonction formelle de procéder à une nouvelle élection.

La mort de l'évêque Dekert a empêché qu'il ne fût donné suite immédiatement à cette affaire. Notre correspondant ne doute pas que le chapitre ne persiste dans sa résolution et ne réponde victorieusement aux arguments du con-

seiller directeur des cultes. Il suffit, en effet, de se reporter au texte même du concordat de 1847 pour se convaincre qu'aucun des articles invoqués par le directeur des cultes ne s'applique à la désignation d'un vicaire capitulaire administrateur provisoire du diocèse après la mort de l'évêque et de l'archevêque.

La question peut d'ailleurs fort bien, à l'heure qu'il est, avoir été tranchée d'une autre manière. On annonçait, en effet, comme très-prochaine, à Varsovie, dans les premiers jours de ce mois, la mise en jugement du prélat Biolobrzski, et on disait qu'il serait condamné à mort, ou tout au moins à la déportation. C. LEFEVRE.

ANGLETERRE.

Tous les journaux anglais sont dans le deuil le plus profond, par suite du décès du prince Albert.

On écrit de Londres, le 11 décembre, au Moniteur : Un excès en Irlande en entraîne un autre. Le parti ultra-protestant a tenu à Dublin un grand meeting, dans lequel un membre de la chambre des communes n'a pas craint d'assumer la tâche de proposer au parlement de supprimer la subvention annuelle de 30,000 livres sterl. que feu sir Robert Peel a fait accorder au séminaire catholique de Maynooth.

Les speeches prononcés à cette occasion accusent le plus violent emportement et ne révèlent que trop avec quelle facilité les haines religieuses pourraient être réveillées dans cet infortuné pays, et combien, dans le parti protestant, des hommes distingués, tant par leur caractère personnel que par leur position sociale, perdent toute mesure en pareille matière. Dans ce meeting, on n'a pas craint de dénoncer lord Palmerston comme un protestant inconsistant, qui encourageait l'ultramontanisme en Irlande.

On assure que dans le cours des négociations amicales suivies avec le gouvernement de la Grande-Bretagne, la France, invitée par le cabinet de Londres à donner son avis sur la question américaine, aurait émis l'opinion que l'acte du commandant du San-Jacinto constituait une violation du droit des neutres.

On assure également que les autres puissances européennes ont, à l'exemple de la France et au point de vue des principes, émis la même doctrine.

On nous écrit de Londres que les dépêches envoyées, par le paquebot du 13, à lord Lyons, lui prescrivent de porter à la connaissance du gouvernement du président Lincoln ce fait, qui doit être d'un grand appui moral pour l'Angleterre.

Lord Lyons transmettra, le 15, au gouvernement américain une première note rédigée à Londres. Dans le cas où la réponse ne serait pas satisfaisante, il a pleins pouvoirs pour rédiger une seconde note, dont il trouvera les éléments principaux dans les dépêches du 13, et qu'il remettra, du 26 au 30 décembre, au secrétaire d'Etat des affaires étrangères.

S'il n'était pas répondu d'une manière affirmative à ces communications, lord Lyons devrait quitter Washington dans les dix jours qui suivront la remise de la seconde note.

Dans cette hypothèse, son départ aurait lieu du 3 au 10 janvier prochain.

Si l'affaire du Trent, par suite des réponses du cabinet de Washington, entre dans une voie pacifique, les négociations commenceront sur le fond même des questions pendantes, et lord Lyons devra s'attacher à démontrer, d'après les principes, la nullité du blocus des ports du Sud et la nécessité qu'il y a d'asseoir pour l'avenir, au moyen d'une convention nouvelle, le droit des neutres. (Patrie). — E.-B. GULLAUD.

AMÉRIQUE.

Le gouvernement des Etats confédérés du Sud de l'Amérique prépare un Mémoire adressé à l'Europe; dans ce document il établit d'une manière péremptoire que le Nord a entrepris une guerre sans issue possible, puisqu'il est incapable de faire la conquête des Etats séparatistes; en conséquence, il propose une séparation amiable, offrant de faire les concessions que réclame la civilisation moderne. E.-B. GULLAUD.

Le Précurseur d'Athènes nous apporte le détail des débats de l'affaire Dousios. Nous en extrayons la conclusion :

« Après un résumé détaillé, lucide et impartial des débats, par le président de la cour, le jury a été appelé à décider sur les trois questions ci-après :

- 1<sup>o</sup> L'accusé est-il en âge de raison ?
2<sup>o</sup> L'accusé a-t-il agi avec discernement, ou est-il lésé dans ses facultés intellectuelles ?
3<sup>o</sup> L'accusé a-t-il commis sciemment le crime ?

Les trois questions ayant été résolues contre l'accusé, le tribunal l'a déclaré coupable, lui faisant application de la peine de mort, en fixant la place du temple de Thésée comme lieu d'exécution de la sentence.

« Aristide Dousios, à la lecture de son arrêt, a semblé éprouver une légère impression aussitôt refoulée, et il s'est borné à dire : Je le savais. » Pour extrait : A. LAYTOU.

Variétés.

CAUSERIES AGRICOLES ET HORTICOLES.

(Suite et fin.)

Ces jours derniers des cultivateurs nous demandaient l'explication de ce fait. Elle est toute simple. Du moment que nous détachons une bouture d'une plante vivace, elle s'affaiblit évidemment, et d'autant plus que nous tardons

d'avantage à nous en servir. Or, les tubercules que nous sortons de terre, que nous gardons en cave ou en silos, ne sont, après tout, que des boutures, et au même titre que les rameaux détachés d'un arbre et conservés d'une manière quelconque en attendant leur plantation, ou en attendant le greffage.

Le délai d'attente pour les unes comme pour les autres est une époque de malaise, et moins cette époque se prolonge, moins elles pâtissent. Un tubercule que l'on replante de suite après l'arrachage se porte mieux qu'un tubercule replanté au bout de cinq mois, et, à plus forte raison, qu'un tubercule replanté au bout de six et même sept mois. Il en est ainsi des boutures d'arbres et des scions à greffer quand ils sont frais, et, quoi que l'on puisse dire, ils sont autrement forts et reprennent autrement vite que lorsqu'ils sont à demi ou aux trois quarts desséchés. C'est pour cela précisément qu'ils ne fructifient pas aussitôt que ces derniers, mais nous tenons pour une qualité essentielle ce que les gens trop pressés tiennent pour un défaut.

Notez d'ailleurs, s'il vous plaît, qu'avec les plants de pommes de terre, qui sont de véritables boutures, il ne s'agit point de fructification; nous ne voulons que des rameaux souterrains et des tiges aériennes; or, le plus sûr moyen de les avoir en parfait état, c'est de mettre nos plants en terre le plus tôt possible.

D'après cela, il est clair que la plantation d'automne est préférable à celle de printemps, toutes les fois qu'on a affaire à des sols légers, et qu'on ne redoute pas trop les rigueurs de l'hiver, rigueurs moins redoutables qu'on ne le croit avec des pommes de terre replantées de suite, et moins sensibles au froid que les tubercules de conserve. Et la preuve de ceci, c'est que cette méthode, pratiquée par votre serviteur sept ou huit années de suite, dans le climat le plus rude de la Belgique, lui a constamment réussi.

Il est clair aussi que, si au lieu d'arracher nos tubercules à l'automne pour les planter au printemps, nous nous contentions de butter fortement les touffes, et de les laisser passer l'hiver en place, nous aurions ainsi du plant de qualité supérieure à la sortie de la mauvaise saison. Cette méthode de reproduction a été proposée dans ces derniers temps, et nous la croyons bonne. Quand elle n'est pas applicable, le mieux, c'est d'empêcher les tubercules de germer en cave et de les planter dès la fin de février ou en mars.

Il n'y a pas de raison pour que nous ne donnions point aux vignes malades les mêmes témoignages d'intérêt qu'aux pommes de terre malades. Une personne de notre connaissance, fort entendue aux choses de la culture, nous soumettait dernièrement quelques observations relatives à ses treilles: — J'ai guéri, nous disait cette personne, mes deux plus belles treilles atteintes de l'oïdium, et il m'a suffi pour cela de renouveler la terre au pied de l'une, et de mettre au pied de l'autre de la cendre de bois.

Nous nous demandons, après cela, si les marnages, si l'emploi des terres rapportées, opérations fréquentes dans les fins vignobles

de la Bourgogne, n'expliquent pas un peu leur état de santé? Pour ce qui regarde le second procédé, c'est-à-dire l'application des cendres, nous rappellerons qu'un comice agricole français, celui de Saint-Dié (Vosges), si la mémoire ne nous trahit pas, a fait de ce procédé l'objet d'une instruction, publiée il y a quelques semaines.

Seulement, personnellement, nous ne savons si l'efficacité qu'on lui accorde est parfaitement justifiée, mais nous savons bien que les cendres constituent un des meilleurs engrais pour la vigne et qu'il y a toujours profit, au point de vue de l'hygiène végétale, à fournir aux plantes l'alimentation qu'elles affectionnent. Si, dans le midi, l'on eût donné un peu plus de cendres aux vignes et beaucoup moins de fumier d'écurie et de bergerie, on s'en trouverait peut-être bien à cette heure.

Chez nos voisins de la Belgique, on cherche en ce moment à produire de l'agitation dans les comices en faveur d'une réduction de l'impôt sur le sel. Il sera difficile de réussir, parce que ces comices relèvent du gouvernement, et que celui-ci est engagé assez avant dans la voie des gros sacrifices.

Sans aucun doute, le sel est appelé à rendre de très grands services à l'agriculture, mais, sous ce rapport, son utilité n'est pas mieux établie chez les cultivateurs français qui n'ont pas su profiter de la réduction si souvent demandée sous le règne de Louis-Philippe, au nom de l'agriculture, et consentie sous la République.

Si l'on obtenait la suppression ou tout au moins la diminution de l'impôt sur le sel en Belgique, ce ne serait qu'à titre de simple déplacement, qu'à la condition de reporter cet impôt sur le tabac. Eh bien, soyez assuré que les populations belges ne s'en soucient point, et qu'elles tiennent plus au tabac à bon marché qu'au sel à bon marché. Leur préférence est déraisonnable évidemment, mais il ne s'agit point de la qualifier; nous nous bornons à constater un fait. Aussi longtemps que ces populations n'apprécieront pas le sel à sa juste valeur dans les opérations agricoles, il n'y a pas à compter sur une agitation sérieuse.

Ce qu'il y a de mieux à faire pour le moment, c'est de se contenter du sel dans l'état où l'administration belge le livre à prix réduit aux cultivateurs, et de dégager ceux-ci des formalités qu'on leur a imposées jusqu'ici. Les comices voudraient que le sel destiné à l'agriculture ne fût plus mélangé avec des tourteaux qui, à la longue, deviennent d'une saveur désagréable au bétail. Les uns demandent que le mélange se fasse comme dans le grand duché de Luxembourg, avec de l'oxyde de fer et une petite quantité d'absinthe; les autres voudraient, avec raison, que l'on substituât la gentiane à l'absinthe. Il y a lieu de croire que l'administration se rendra à ce désir, et qu'elle établira dans les chefs-lieux d'arrondissement et de canton, sous la garde de ses agents, des dépôts où tout cultivateur intelligent ira s'approvisionner purement et simplement, sans qu'il soit astreint à remplir des formalités décourageantes.

Il serait à désirer aussi que cette concession

de sel en mélange ne fût point mesurée sur le nombre de têtes de bétail, à raison de tant de grammes par jour pour la consommation de chacune d'elles. Cette disposition est trop exclusive. Le sel n'est pas seulement un condiment précieux pour le bétail; c'est, de plus, un engrais, ainsi qu'il est facile de s'en convaincre en questionnant les cultivateurs de la Bretagne et de la Suisse. Il serait très-avantageux de saler partout les purins et les fumiers. En conséquence, il serait convenable d'étendre la faveur en vue de cette amélioration des engrais. Le fisc n'y perdrait rien, et les récoltes y gagneraient certainement.

Les cultivateurs belges, ou pour mieux dire ceux de la province de Luxembourg, appelée à produire des quantités considérables de fourrage et de bestiaux par conséquent, ont toutes les peines du monde à se défaire avantageusement de leurs bêtes grasses. Ils doivent passer par les exigences des bouchers de la localité, ou manquer l'heure de la vente. Cette situation les inquiète, et ils récriminent. Depuis plusieurs années, ils sollicitent une institution de facteurs, sur la place de Bruxelles, mais sans pouvoir y réussir. Le gouvernement renvoie la chose au bourgmestre, et le bourgmestre la retourne, paraît-il, au gouvernement.

(Temps.) — P. JOIGNEAUX.

Paris.

17 décembre.

Les ministres se sont réunis, hier, en conseil au Palais des Tuileries, sous la présidence de l'Empereur.

— Par décret impérial du 14 décembre, M. Troplong, premier président de la Cour de Cassation, sénateur, est nommé président du Sénat, pour l'année 1862.

Par un autre décret de la même date, sont nommés également pour 1862, MM. de Royer, premier vice-président du Sénat; le maréchal comte Baraguey d'Hilliers, le maréchal comte Regnaud de Saint-Jean-d'Angély, le maréchal Pélissier duc de Malakoff, vice-présidents du Sénat.

— On assure que, prochainement, tous les bureaux du ministère de l'Intérieur, seront transférés au Louvre.

— Le service anniversaire, qui devait être célébré le 15 décembre, à midi, à l'église de l'hôtel impérial des Invalides, en commémoration de la rentrée des cendres de l'Empereur a été remis à lundi 16, à la même heure, l'usage étant qu'aucun service funèbre ne soit célébré le dimanche à cette église.

— Les gendarmes à cheval de la garde impériale, dits gendarmes des chasses, dont l'escadron avait été installé depuis quelques temps dans un bâtiment à usage de caserne situé avenue Montaigne, 55, vont être établis prochainement dans la nouvelle caserne construite près du bastion 53 de l'enceinte des fortifications de Paris (avenue de Neuilly).

Pour extrait : A. LATYU

BULLETIN COMMERCIAL.

— Vins et spiritueux. Les arrivages de vins nouveaux sont toujours très importants. Les prix restent fermes pour les bonnes qualités; mais il paraît de plus en plus certain qu'une partie des petits vins du Midi pourra bien aller à la chaudière. Dans le Roussillon, les prix roulent autour de 100 fr. les 700 litres. A l'entrepôt, on a payé des vins de Basse-Bourgogne de 90 à 115 fr. la pièce de 272 litres. — L'alcool du Languedoc reste coté à 105 fr. l'hect. Les 3/6 du Nord ont peu varié depuis 8 jours : on cote le disponible 70 fr., et le courant du mois de 70 à 69 fr. (Industrie.)

VILLE DE CAHORS.

Marché aux grains. — Mercredi, 18 décembre.

	Hectolitres exposés en vente.	Hectolitres vendus.	PRIX moyen de l'hectolitre.	POIDS moyen de l'hectolitre.
Froment..	363	82	28 <sup>r</sup> 84	78 k. 240
Mais.....	476	49	15 <sup>r</sup> 58	»

BULLETIN FINANCIER.

BOURSE DE PARIS.

16 décembre 1861.

Au comptant :

	Dernier cours.	Hausse.	Baisse.
3 pour 100 .....	67 25	»	»
4 1/2 pour cent .....	95	»	»
Obligations du Trésor ..	446	»	»
Banque de France.....	2960	40	»

17 décembre.

3 pour 100 .....	67	»	»
4 1/2 pour 100.....	94 60	»	»
Obligations du Trésor ..	447 50	1 50	»
Banque de France.....	2960	»	»

18 décembre.

3 pour 100 .....	67 10	»	»
4 1/2 pour 100.....	94 50	»	»
Obligations du Trésor ..	447 50	»	»
Banque de France.....	2960	»	»

ÉTAT CIVIL DE LA VILLE DE CAHORS

Naissances.

- 14 déc. Guiral (Léopold-André).
- 15 — Birou (Etienne).
- 15 — Calmon (Jacques).
- 15 — Maratuech (Marie-Catherine-Hortense-Ant<sup>te</sup>)

Mariages.

- 17 — Parriel (Bernard), cultivateur, et Balitrand (Jeanne), couturière.

Décès.

- 15 — Fourès (Marguerite) veuve Gaubert, 74 ans.
- 16 — Carriol (Jean), propriétaire, 69 ans.
- 17 — Grenat (Antoine), plâtrier, 59 ans.

Pour tous les articles et extraits non signés : A. LATYU

**MARIAGE** Un professeur, ayant 24,000 fr. et 42 ans, désire s'unir à une demoiselle ou veuve, ayant 6,000 francs. Ecrire franco à M. A. B., rue des Changos, 37, à Toulouse.

A LA VILLE DE CAHORS HABILLEMENTS CONFECTIONNÉS

SABRIÉ, TAILLEUR

a l'honneur de prévenir qu'arrivant de Paris, où il a fait de grands achats d'habillements confectionnés pour homme et pour enfant, il a traité avec les premières Maisons de la Capitale, pour le dépôt de leurs produits, tels que Pantalons, gilets, Paletots, Habits, Redingotes, Blouses, Caoutchoucs, etc., etc.

Ses Magasins sont situés rue de la Mairie, 6, à l'entre-sol.

Il ose espérer que les personnes qui l'honoreront de leurs visites seront entièrement satisfaites.

COLLE BLANCHE LIQUIDE

Cette colle s'emploie à froid, On peut s'en servir pour coller le Papier, le Carton, la Porcelaine, le Verre, le Marbre, le Bois, le Cuir, le Liège, etc. — Prix du flacon : 50 c. et 1 fr.

**Poudre de Rubis** incomparable pour faire couper les rasoirs et pour polir tous les métaux. 1 fr. le flacon. A Cahors, chez BAYLES, opticien.

Eclairage Minéral par le SCHISTE

Vente en gros et en détail. — Dépôt de Lampes électriques.

L'impulsion progressive imprimée à l'éclairage au Schiste a porté ses fruits; aussi pour donner encore plus d'extension à ce genre d'industrie et en faire profiter sa nombreuse clientèle, la dame veuve CHAMPARINY, vient de réduire le prix de vente de ce liquide.

L'abaissement des prix devant doubler le chiffre des ventes, ce sera là une voie évidente de progrès pour l'acheteur, sans être une cause de perte pour le vendeur.

Indépendamment de la réduction annoncée, elle continuera, comme par le passé à livrer au commerce des huiles légères, de premier choix et, sans contredit de l'une des meilleures provenances de France.

L'on trouvera, dans ses magasins, situés toujours place du Palais de Justice, un assortiment complet de lampes électriques, ne laissant rien à désirer sous le rapport de la confection, et donnant une lumière qui ne souffre pas de comparaison.

A compter du 1<sup>er</sup> décembre prochain, le litre de schiste léger, première qualité, précédemment vendu 1 fr. 25 cent., est réduit à 1 fr. 10 cent.

POUR VENDRE BEAUCOUP, VENDRE BON ET BON MARCHÉ

Aux Fabriques de France

MAISON GREIL

A PARIS, PLACE DES VICTOIRES.

A CAHORS, sur les Boulevards, Maison COURNOU, à l'angle de la rue Fénélon.

HABILLEMENTS TOUS FAITS

ET SUR MESURE

Formes élégantes et gracieuses, étoffes de la plus grande fraîcheur et de la plus haute nouveauté, confection d'un fini parfait, modicité de prix surprenante.

BAYLES J<sup>NE</sup>

A l'honneur de prévenir le public qu'on trouvera chez lui un bel assortiment de lunettes de myope et de presbite en verre, cristal, blancs et colorés des meilleures fabriques de Paris; baromètres, thermomètres, longues-vues, lorgnons, stéréoscopes, épreuves et articles d'arpenteur.

CASTANET

LITHOGAPHE, A CAHORS

Cartes de Visite

Sur carton caoutchouc, émail riche. — Bristol, (haute nouveauté).

Billets de mariages, etc., etc.

AVIS.

Tilburys à deux roues d'occasion, voitures à quatre roues, en tout genre, neuves et d'occasion, charriots d'occasion.

S'adresser à M. SEVAL, carrossier à Cahors.

EAU DE

NAVARRRE

Coiffeur-chimiste, rue de la Pomme, 32, à Toulouse.

TEINTURE VÉGÉTALE

pour teindre la barbe et les cheveux en toutes nuances, sans tacher la peau. — Emploi facile et sans danger pour la santé. — 8 francs la boîte.

MÉDAILLE D'HONNEUR

décernée par le jury de l'exposition de Toulouse en 1858. Dépôt à Cahors, chez M. LUBIN, coiffeur.

Le propriétaire-gérant, A. LATYU.